

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

### Séance extraordinaire du 20 décembre 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 20 décembre 2010 à 19h00, au 2<sup>e</sup> étage de la salle de conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

#### 1. Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19h00.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption du règlement numéro 238, décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2011
- 3- Adoption du programme triennal d'immobilisations
- 4- Période questions
- 5- Levée de la séance extraordinaire

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance extraordinaire, porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

#### 2. Adoption du règlement numéro 238 décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2011

M.B. 2010-12-20-309

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 238

#### Règlement décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2011

**Attendu** que la Municipalité de Bouchette doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget de revenus et dépenses pour l'année 2011 et d'imposer les taxes en conséquence ;

**Attendu** que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller André Patry à la séance ordinaire du 6 décembre 2010 ;

**En conséquence**, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adopter le règlement 238 décrétant ce qui suit :

#### **Article 1**

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2011, au montant de un million quatre cent cinquante et un mille huit cent quinze dollars (1 451 815\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que le document explicatif de ce budget sera publié dans un journal diffusé dans la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

#### **Article 2**

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

##### **1) Taxe foncière générale**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2011 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante et une cents et quatre dixièmes (0,6104\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

##### **2) Taxe foncière spéciale (Emprunt caserne incendie)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2011 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante-douze centièmes (0,0072\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

##### **3) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2011 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de sept cents et quatre-vingt-onze dixièmes (0,0791\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

##### **4) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2011 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de trente-trois centièmes (0,0033\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

##### **5) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)**

###### **5.1 Taxe foncière**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2011 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de quatre cents (0,0400\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

###### **5.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2011, un montant de vingt quatre dollars (24\$) par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants :

- 9100 Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
- 9400 Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
- 4550 Rue et avenue pour accès (chemin privé)

- 8180\* Fermes
- 1990 Autres immeubles résidentiels
- 4222 Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)

\* Seulement les fiches d'évaluation sans logement

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de 29\$ par fiche sera prélevé pour l'année 2011 pour les services de la Sûreté du Québec.

### 5.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2011, un montant de cinquante six dollars et dix-huit cents (56.18\$) par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note : Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants :

4711 Centrale téléphonique

5812 Restaurant

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

### 6) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2011, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : matières résiduelles et matières recyclables	Service : Aqueduc	Service : Égout
Maison privée	131.43\$	70.00\$	266.45\$
Chalet	131.43\$	70.00\$	266.45\$
Garage commercial	411.77\$	70.00\$	266.45\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	72.62\$	70.00\$	266.45\$
Pourvoirie	1500.00\$	N/A	266.45\$
Hôtel	295.26\$	70.00\$	266.45\$
Casse-croûte	295.26\$	70.00\$	266.45\$
Restaurant	445.26\$	70.00\$	266.45\$
Épicerie, Dépanneur	651.17\$	70.00\$	266.45\$
Boucherie	323.99\$	70.00\$	266.45\$
Camping de roulotte	3500.00\$	N/A	266.45\$
Logis par unité	131.43\$	70.00\$	266.45\$
Roulotte (par année)	65.72\$	70.00\$	266.45\$
Centre d'habitation (par unité)	131.43\$	70.00\$	266.45\$
Habitation en commun (Domaine)	295.26\$	N/A	N/A
Traiteur	147.63\$	70.00\$	266.45\$

### 7) Taxe spéciale « boues septiques »

#### 7.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé

pour l'année 2011, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 et 1200 Résidence	13.63\$	26.57\$	40.20\$
1100 Chalet	13.63\$	13.29\$	26.92\$
8180 Ferme avec logement	13.63\$	26.57\$	40.20\$
Autre code avec logement (ex. : 7519, 7491, 1911, etc.)	13.63\$	13.29\$	26.92\$

## 7.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2011, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Transport	Vidange collective et	Total
1000 et 1200 Résidence			62.32\$
1100 Chalet			31.16\$
8180 Ferme avec logement			62.32\$
Autre code avec logement (ex. : 7519, 7491, 1911, etc.)			31.16\$

## 8) Autres taxes

- A. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes sectorielles, d'un montant fixe de 40\$, imposées par le règlement concernant les taxes sectorielles.
- B. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce à un montant suffisant pour couvrir les dépenses encourues pour l'entretien de ce chemin.

- C. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- D. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux.

### **Article 3**

#### **Mode de paiement**

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$ : Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2011.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2011
- le deuxième versement doit être payé pour le 30 juin 2011
- le troisième versement doit être payé pour le 30 septembre 2011

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette ou aux Caisses populaires Desjardins.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$ : Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

### **Article 4**

#### **Taux d'intérêts**

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de seize pour-cent (16%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

### **Article 5**

#### **Chèque sans provision**

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

## **Article 6**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2010.**

---

Réjean Major  
Maire

---

Claudia Lacroix  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. Adoption du programme triennal d'immobilisations**

M.B. 2010-12-20-310

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2011, 2012 et 2013 comme suit :

#### **2011**

- SCRSI - Acquisition d'un camion autopompe pour le service de protection contre les incendies, installation de signalisation adéquate et bornes sèches.
- Réfection d'une section des rues du village
- Travaux d'amélioration des chemins municipaux et travaux de mise à niveau des équipements de pompage d'eau potable avec le financement de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.
- Acquisition d'un camion municipal
- Réfection de l'asphalte de la montée du lac des 31 Milles et du chemin Paul.
- Étude et rénovation du pavillon du Centre Quatre Saisons.
- Relocalisation de la bibliothèque municipale.
- Travaux d'aménagement.
- Site Web.
- Infrastructures touristiques.

#### **2012**

- Réfection d'une deuxième section des rues du village
- Continuité des travaux d'amélioration des chemins municipaux avec le financement de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.
- Réfection du traitement de surface de quelques segments du chemin Rivière-Gatineau Sud.
- Continuité de la rénovation du pavillon du Centre Quatre Saisons.
- Continuité des travaux d'aménagement.
- Rénovation des bureaux municipaux.
- Prolongement du réseau d'égout.

## **2013**

- Réfection d'une troisième section des rues du village.
- Continuité des travaux d'amélioration des chemins municipaux avec le financement de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.
- Continuité des travaux d'aménagement.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

### **5. Levée de la séance extraordinaire**

**M.B. 201912-20-311**

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de lever la présente séance à 19h33.

**Adoptée à l'unanimité**

---

*Réjean Major*  
Maire

---

*Claudia Lacroix* g.m.a.  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière